

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société MOODOOW, SAS au capital de 151 962 euros, dont le siège se trouve au 31, allées Jules Guesde 31400 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 892 682 188 (ci-après la « Société organisatrice ») et représentée par Fabien BETH, en sa qualité de Président :

- Organise du 14/09/2021 au 19/09/2021 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Meilleur prédicteur Rugby Journée 3 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de prédictions sur l'application MOODOOW Sports, disponible gratuitement sur iOS et Android, ci-après dénommée « L'Application ».

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Google ni Apple.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à Internet, d'un smartphone ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le monde entier., à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours qui se déroule aux dates indiquées dans l'article 1, exclusivement sur l'application MOODOOW Sports, disponible dans les stores aux liens suivants :

- <https://apps.apple.com/nz/app/moodoow-sports/id1550943499> sur iOS
- <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.moodoow.sports> sur Android

Cette URL est accessible depuis le site « [www.moodoow.com](http://www.moodoow.com) », différents sites partenaires et médias, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn), et tout autre support qui relayerait les communications de la société organisatrice. L'application peut également être trouvée sans ces liens, en recherchant dans l'App Store et le Google Play Store les termes « Moodoow » ou « Moodoow Sports ».

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit télécharger l'application MOODOOW Sports et y créer un compte si ce n'est pas déjà le cas
- La personne doit participer aux jeux de prédictions sur le(s) match(s) du Stade Toulousain proposés dans l'application afin de gagner des points

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Toute tentative de création de comptes multiples sera vérifiée et annulera la participation de la personne.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

## **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés uniquement par le nombre de points remportés durant le concours, sur les prédictions liées au Stade Toulousain, comme exposé dans l'article 3. En cas d'égalité sur le nombre de points, c'est le taux de réussite aux prédictions qui départagera les participants.

En cas d'égalité totale sur le nombre de points et le taux de réussite, c'est le nombre total de points accumulés dans l'application MOODOOW Sports, tous sports confondus, qui départagera les *ex-aequo*.

Chaque gagnant sera contacté par mail, directement par la Société organisatrice, dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son gain.

## **ARTICLE 5 - DOTATION**

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 2 places VIP à Ernest-Wallon, offertes par IRRIJARDIN, pour le match Stade Toulousain - Clermont du dimanche 26/09 à 21h05, d'une valeur unitaire de 150 euros TTC
- 2 places VIP à Ernest-Wallon, offertes par MOODOOW, pour le match Stade Toulousain - Clermont du dimanche 26/09 à 21h05, d'une valeur unitaire de 150 euros TTC
- 2 places en virage à Ernest-Wallon, offertes par le Crédit Agricole, pour le match Stade Toulousain - Clermont du dimanche 26/09 à 21h05, d'une valeur unitaire de 25 euros TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

## **ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur leur compte utilisateur. Les participations dont le profil ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après publication du présent règlement.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : [rgpd@moodoow.com](mailto:rgpd@moodoow.com)

En vous inscrivant sur l'application, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les seules coordonnées des gagnants seront communiquées aux partenaires uniquement à des fins de traitement des dotations.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives

au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à [rgpd@moodoow.com](mailto:rgpd@moodoow.com). Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

## **ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le jeu étant entièrement gratuit et ne générant aucun frais propre à l'application et au concours, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à l'application du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à l'application du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à l'application et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant l'application du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES**

La société organisatrice et ses partenaires mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du questionnaire, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [rgpd@moodoow.com](mailto:rgpd@moodoow.com).

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après

la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.